

| |
|---------------------|
| Département |
| PAS-DE-CALAIS |
| Canton |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune |
| WIMEREUX |

Arrêté n° 2022-110

Feuillet n°113

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande formulée par le restaurant « Les Bains de Minuit » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour installer une terrasse (périmètre 10 m + 5 m + 10.5 m + 2 m) face à son commerce sur la place du Maréchal Leclerc à Wimereux et l'installation par la commune de blocs béton pour sécuriser la terrasse,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, du 28 mars 2022 à 00 h 00 au 31 octobre 2022 à 24 h 00 sur les places de stationnement face au restaurant « Les Bains de Minuit » sur la place du Maréchal Leclerc (côté rues Louis Gallet et du Docteur Vautrin). L'emplacement réservé aux transports de fonds devra rester libre.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : Le propriétaire du restaurant « Les Bains de Minuit » est responsable de la terrasse de son commerce ainsi que son installation et de son retrait.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 18 mars 2022

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.
[Signature]